

DÉCISION 535 / 2025

CONSTATANT LA DESAFFECTATION ET PRONONCANT LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN D'UNE EMPRISE SITUÉE RUE DE L'ABBE MARCHAL A FEY

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Metz Métropole, et notamment décider de la désaffectation et du déclassement des biens du domaine public routier »,

VU la demande d'acquisition foncière formulée par les époux BARBALONGA portant sur une emprise de 104 m² située devant leur maison d'habitation sise 13 rue de l'Abbé Marchal à Fey, utilisée comme espace privatif à usage d'espace vert, stationnement et servant également de voie d'accès à leur garage,

CONSIDERANT que l'emprise objet de la demande d'acquisition, est distraite d'une parcelle non cadastrée relevant du domaine public routier métropolitain,

CONSIDERANT que cette emprise n'est plus à l'usage public ni utilisée matériellement à l'usage direct du public pour être entretenue par les époux BARBALONGA depuis plusieurs années et utilisée comme espace privatif à usage d'espace vert, de stationnement et servant également de voie d'accès à leur garage,

CONSIDERANT que cette emprise ne représente aucune utilité pour Metz Métropole,

CONSIDERANT le projet de cession de cette emprise au bénéfice des époux BARBALONGA,

CONSIDERANT que cette cession s'inscrit dans une démarche de gestion active et dynamique du patrimoine de Metz Métropole ;

DÉCIDONS :

- De constater la désaffectation de fait à l'usage du public et du service public de l'emprise de 104 m² extraite d'une parcelle non cadastrée du domaine public routier située au niveau du 13 rue de l'Abbé Marchal à Fey.

L'emprise précitée est matérialisée sur le plan annexé à la présente décision.

- De prononcer le déclassement du domaine public métropolitain de l'emprise précitée afin de la faire entrer dans son domaine privé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250915-decis535-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



A Metz, le 15 septembre 2025

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

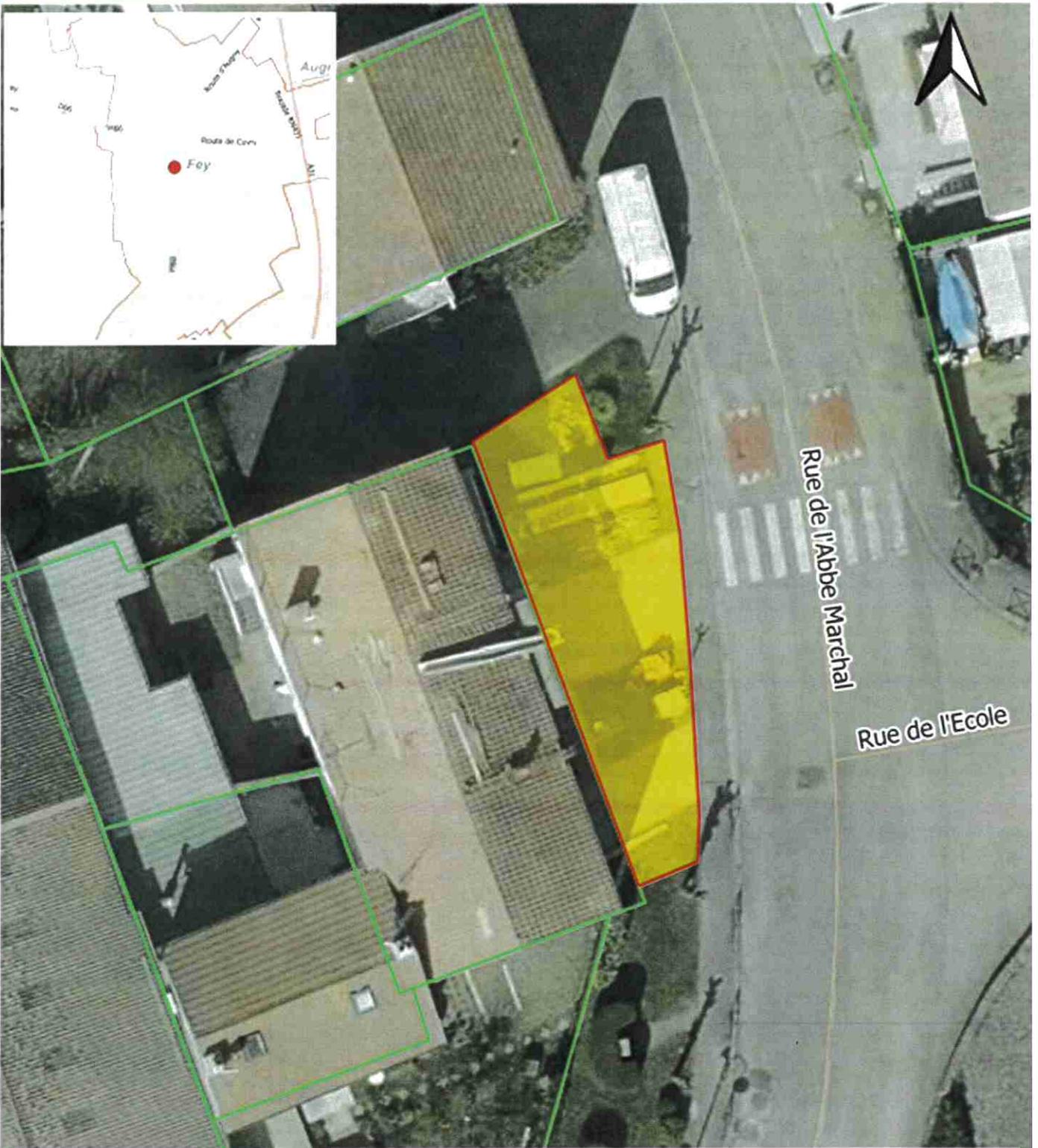


Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PLAN DE SITUATION

Rue de l'Abbé Marchal à Féy (57420)

Emprise de 104 m² désaffectée et déclassée du domaine public routier métropolitain



0 2,5 5 m



Légende

-  Limites cadastrales
-  Emprise d'environ 104 m²

